

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 4 octobre 2016

N° 16.10.10.09

L'an deux mille seize et le dix du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, Mme VIGNERON, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme MERLET en faveur de Mme VIGNERON
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES
M. DE CHAMBRUN en faveur de M. GREPINET
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTS : Mme JULLIEN, M. LOPEZ, M. MUNOZ

1^{ERE} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JUVIGNAC

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux Neufs, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Juvignac et d'approuver la poursuite de la procédure de modification simplifiée.

Suite à la sollicitation de la commune de Juvignac et par arrêté n° A2016-284 en date du 6 juillet 2016, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Juvignac afin de permettre la réalisation d'un programme de logements dans le secteur de Courpouyan.

Ce programme de 50 logements locatifs sociaux se situe sur l'assiette foncière de la salle communale « Frédéric Bazille », aujourd'hui désaffectée et appartenant à la Ville. Le groupement de promoteurs CORIM/ANGELOTTI envisage une opération de logement locatif social.

La réalisation de ce programme permettra de renforcer l'offre en logement locatif social sur la commune.

Il a été décidé de mobiliser la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation de ce programme. En effet, le PLU actuel demande une hauteur de 4 niveaux et une emprise au sol non adaptée au programme envisagé.

La modification des règles d'urbanisme et l'adjonction de ce terrain à un nouveau zonage sont de nature à permettre la réalisation de ce projet. L'augmentation des droits à construire projetée est de 15%, donc inférieure à la limite autorisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée (Art. L.123-1-11 du code de l'urbanisme).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, compétence qu'elle exerce en collaboration avec les communes selon les modalités définies par la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cadre, conformément à la Charte de Gouvernance, la commune de Juvignac doit donner son avis sur le dossier de modification simplifiée avant son envoi aux personnes publiques associées.

Par la suite, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition ont été approuvées le 21 juillet 2016, par délibération n°13981 du Conseil de Métropole et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Dans ce contexte, le dossier de modification sera :

- mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie de Juvignac et au siège de La Métropole aux heures d'ouverture habituelles ;
- accompagné de registre en Mairie de Juvignac, et au siège de La Métropole permettant au public de formuler ses observations ;
- mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr) et de la Mairie de Juvignac (www.juvignac.fr).

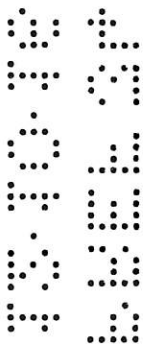
**Le dossier complet est consultable au Centre Technique Municipal
20, chemin de la Plaine
34990 JUVIGNAC**

aux heures d'ouverture habituelles

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et suivant et L.2122-22;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivant ;



Vu l'arrêté n° A2016-284 du Président de Montpellier Méditerranée Métropole pris en date du 6 juillet 2016 prescrivant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvignac ;

Vu la délibération n°13981 du Conseil de Métropole en date du 21 juillet 2016 portant sur la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Juvignac et ses modalités de mise à disposition du public ;

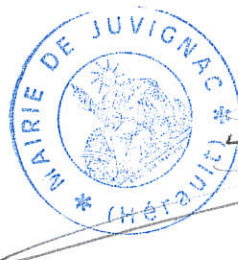
Et après avoir entendu l'exposé précédent,
DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvignac ;

D'APPROUVER la poursuite de la procédure de modification simplifiée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BRAEMER à la majorité (un contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 12 octobre 2016
et publication le 18 octobre 2016